

Aux membres du VSLF



Chère membre
Cher membre

Avec l'annulation forcée de l'assemblée générale du VSLF du 21 mars 2020, nous avons assisté à un événement qui ne s'était jamais produit auparavant.

Nous avons réfléchi à la façon dont nous devrions procéder afin que le VSLF continue à être en mesure d'agir. Dans cette lettre nous aimerions vous présenter la solution retenue par la CCV.

En lieu et place de l'AG, une assemblée des délégués AD sera convoquée, assemblée durant laquelle l'ensemble des affaires courantes et des votations seront traitées. Nous nous basons sur les statuts (vslf.com/vslf/statuts -> articles 36 et suivants AD).

Etant donné que les instructions des autorités interdisent la, nous avons opté pour le recours à une procédure circulaire. Ce moyen n'est pas prévu par les statuts mais en raison de la situation actuelle, la CCV considère que le comité dispose des compétences nécessaires pour recourir au moyen présenté ci-dessus en vertu de l'article 43 chiffre des statuts.

Le délai statutaire de convocation d'une assemblée des délégués est de 90 jours. Nous considérons cependant que ce délai est rempli puisque tous les objets à traiter ainsi que toutes les motions étaient déjà connus de tous en vue de l'assemblée générale.

Les délégués prendront position par écrit sur les affaires courantes suivantes de l'AG :

1. La décharge du comité.
2. L'élection de deux membres au comité ainsi qu'un membre de la CCV.
3. Les sept motions émanant des membres et des sections.

S'il n'y a pas d'autres parties intéressées, les personnes proposées par le comité central seront soumises au vote des délégués.

Les résultats de l'assemblée des délégués seront publiés à l'ensemble des membres par le biais du prochain Loco-Folio. Dans la même édition vous pourrez prendre connaissance des discours qui auraient dû être prononcés lors de l'assemblée générale supprimée.

Lors de la prochaine assemblée générale qui se déroulera au printemps 2021, à côté des discussions concernant l'année administrative 2020, vous serez également informés sur les actions du comité central et de la CCV en ce qui concerne 2019.

Celui qui n'est pas d'accord avec la procédure choisie et qui souhaite formuler une objection justifiée ou celui qui souhaite se présenter aux élections doit avertir la CCV par écrit jusqu'au 10 avril 2020 au plus tard.

Le comité central et la CCV sont convaincus que la procédure choisie est justifiable et appropriée et qu'elle correspond au mieux à la volonté des membres tout en garantissant un moyen d'agir au syndicat VSLF.

Un grand merci pour votre coopération.
Cordiales salutations et restez en bonne santé.

La commission de contrôle de gestion et des vérificateurs de comptes CCV du VSLF:

GRPK 1:

Fredy Oertel
Section Ostschweiz
CFF Cargo RBL
079 505 08 65



GRPK 2:

Andreas Infanger
Section Berne
CFF P Interlaken
051 281 26 37



Adresse :

Fredy Oertel, CCV 1 VSLF, Dreispitzstrasse 9, CH - 8444 Henggart ZH